

**Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2023**

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;  
Benoît MALEVE, ~~Joseph TORDOIR~~, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;  
Lucette DEGUELDRE, Echevine;  
Sophie PARISSE, Présidente du CPAS;  
Quentin ZEERARDS, Directeur général par délégation.

**Objet : Travaux - Ordonnance du Collège communal - Rénovation des voiries du clos du Chesne à Glimes - Du 17/04/2023 au 28/04/2023**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant la demande introduite par l'entreprise Melin S.A. relative à la réalisation des travaux de rénovation des voiries du clos du Chesne à 1315 Glimes ;

Considérant que les voiries du clos du Chesne comportent :

**Partie haute :**

- Rue des Ormeaux,
- Rue des Bouleaux,
- Drève des Peupliers,
- Rue des Acacias,
- Drève des Noisetiers,
- Avenue du Tumulus,
- Chemin des Saules.

**Partie basse :**

- Allée des Pêcheurs,
- Chemin des Abeilles.

Considérant que les travaux se feront en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 : du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 entre 6h30 et 17h30 ;
- Phase 2 : du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 entre 6h30 et 17h30 ;

Pour ces motifs ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

L'entreprise Melin S.A. est autorisée à effectuer les travaux de rénovation des voiries du clos du Chesne (parties haute et basse) à 1315 Glimes.

Les mesures de circulation suivantes seront d'application :

**Phase 1 :** du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 entre 6h30 et 17h30 :

- Les travaux seront signalés par des signaux A31 ;
- L'accès aux voiries du clos du Chesne sera interdit, excepté riverains ; Signaux C3 avec l'additionnel "excepté riverains" à placer à chaque accès ;
- L'arrêt et le stationnement seront interdits ; Signaux E3 à répéter ;
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ; Signaux C43 à répéter ;

**Phase 2 :** du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 entre 6h30 et 17h30 ;

- Les travaux seront signalés par des signaux A31 ;
- L'accès aux voiries du clos du Chesne sera interdit à tout conducteur ; Signaux C3 à placer à chaque accès ;

**Article 2 :**

Le responsable du chantier a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessus.

Le responsable du chantier du chantier devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

### **Article 3 :**

La signalisation répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique.

### **Article 4 :**

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

### **Article 5 :**

Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

### **Article 6 :**

La présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

### **Article 7 :**

La présente ordonnance sera transmise :

- À l'entreprise Melin S.A., via [g.perini@melinsa.be](mailto:g.perini@melinsa.be) ;
- À l'intercommunale In BW (collecte des déchets), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles via [valmat@inbw.be](mailto:valmat@inbw.be) ;
- À la zone de police les « Ardennes brabançonnnes » via [ZP.AB@police.belgium.eu](mailto:ZP.AB@police.belgium.eu) ;
- À la zone de secours du Brabant wallon via [flash\\_info@incendiebw.be](mailto:flash_info@incendiebw.be) ;
- Au poste de secours de Jodoigne via [daniel.demeester@incendiebw.be](mailto:daniel.demeester@incendiebw.be) ;
- Au Gouverneur via [cabinet@gouverneurbw.be](mailto:cabinet@gouverneurbw.be) ;
- Au Collège provincial via [commune@brabantwallon.be](mailto:commune@brabantwallon.be) ;
- Au Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Au service Travaux.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Secrétaire,  
(s) Q. ZEERARDS

Le Président,  
(s) L. WALRY

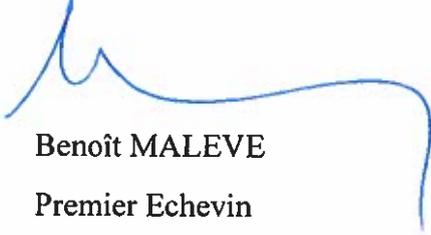
Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 11 avril 2023

Le Directeur général,  
Par délégation,

  
Séverine BONSIR



Le Bourgmestre,  
Par délégation,

  
Benoît MALEVE  
Premier Echevin